

25. Pour devenir actionnaire, toute personne signera son nom dans le livre des actions et déclarera le nombre des parts qu'elle veut prendre, et devra alors payer les versements déjà demandés aux actionnaires.

26. Tout actionnaire qui, après le troisième versement demandé, refusera ou négligera de payer le montant d'aucun versement subséquent, au temps fixé par le Bureau de Direction, les parts ou actions de tout tel actionnaire seront confisquées au profit de la Compagnie.

27. Les Directeurs pourront déverser annuellement ou semi-annuellement des dividendes des profits de la Compagnie, suivant qu'ils le jugeront convenable, et tels dividendes seront payables au Bureau de la Compagnie, pour lesquels ils devront donner dix jours d'avis aux actionnaires par notice à domicile ou soit mis à la poste, pourvu toujours que tels dividendes ne diminuent ou n'affectent en aucun cas le capital de la Compagnie.

28. Les Directeurs pourront appointer un Gérant qui aura charge d'administrer toutes les affaires de la Compagnie, et il devra sous le contrôle des Directeurs, si telle autorité est requise, faire tout contrat ou transaction de la Compagnie et aura seul la surveillance de tous les employés de la Compagnie, mais il sera responsable en tout temps envers le Bureau de Direction de la bonne administration de ses devoirs, et le Gérant pourra remplir la charge de Secrétaire de la Compagnie, mais dans ce cas les Directeurs devront nommer une autre personne pour remplir la charge de Trésorier.

29. Le Bureau de Direction aura le droit d'exiger